



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 14 janvier 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Eliane Aubert, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/18 de la Municipalité, du 18 avril 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Julien Eggenberger « Planification des rénovations et constructions scolaires » ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Manuel Donzé « Leçons de rythmiques : des infrastructures inadaptées » ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit-cadre de CHF 18 millions pour les rénovations, l'assainissement et l'optimisation des bâtiments scolaires (5<sup>e</sup> étape, 2019 - 2021) ;
4. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 3 par la rubrique 5800.331 du Service des écoles primaires et secondaires ;
5. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les intérêts relatifs au crédit mentionné sous chiffre 3 sur la rubrique 5800.390 du Service des écoles primaires et secondaires ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 3 les subventions qui pourraient être accordées.
7. Le conseil communal souhaite que la Ville, dans le cadre des travaux visant à assainir, rénover et optimiser les bâtiments scolaires à l'horizon 2030, informe clairement les utilisateurs de ces bâtiments, ainsi que les parents d'élèves, si le bâtiment scolaire contient par endroit de l'amiante. Si tel est le cas, un affichage visible par chacune et chacun et indiquera clairement toutes les zones concernées par la présence d'amiante.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze janvier deux mil vingt.

La présidente :



Le secrétaire :